Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260930-30092026I-DE

MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERTELOT, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nellie JOLIVET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

11 conseillers en exercice
Présents : 10 Votants :10

10 conseillers étaient présents à l'ouverture de la séance : Nellie JOLIVET, Laure BERTHY, Sophie CARO, Loïc LE PEN, Patricia BOUSSO, Benjamin PERSON, Christophe FERRET, Philippe RICAUD, Elodie LANGLOIS et Éric PELLAN

1 conseiller est arrivé en cours de séance : Sébastien GICQUEL, absent pour ce sujet

A été désignée secrétaire de séance : Éric PELLAN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 56

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le centre de gestion, en sa qualité de porteur du groupement.

La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la commune de Montertelot, et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 56.

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260930-30092026I-DE

MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention générale proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027.

10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE 56560 MONTERTELOT